



BILAN TRIMESTRIEL DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DE LA MARQUE PEFC EN FRANCE 30 JUIN 2017

CONTEXTE ET ENJEUX

Avec plus de 3000 entreprises certifiées en France, la marque PEFC continue à gagner en visibilité sur les marchés et auprès du grand public. Devant ce succès, un certain nombre d'organismes (entreprises de transformation, collectivités publiques, agences de communication et de publicité, éditeurs, distributeurs, ...) utilisent la marque PEFC de manière abusive, soit par erreur, soit afin de profiter indûment de sa notoriété et des garanties qu'elle apporte sur le plan économique, environnemental et sociétal.

Devant cette situation, **et afin de préserver et de renforcer la valeur de la marque PEFC et des garanties qu'elle apporte, il est de la responsabilité de PEFC France à l'égard des entreprises certifiées, des acheteurs publics et privés, et des consommateurs, d'agir contre ces usages abusifs de la marque PEFC commis en France.** C'est pourquoi, PEFC FRANCE a mis en place une stratégie de protection et de défense de la marque PEFC qui repose sur les axes suivants :

1. Enregistrement de la marque PEFC et encadrement de son utilisation
2. Identification des usages abusifs
3. Lutte contre les usages abusifs identifiés
4. Actions spécifiques vers le secteur de la distribution
5. Actions spécifiques vers les acteurs publics
6. Evaluation de l'efficacité et des bénéfices de la politique de protection de la marque PEFC en France
7. Communication sur les actions menées et résultats

Afin de mettre œuvre cette procédure, PEFC France a mis en place en interne une personne dédiée à la protection de la marque PEFC, et a mandaté également en externe un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit des marques.

A noter : Une politique stricte de protection de la marque est également mise en œuvre au niveau international. Ainsi, Ben Gunneberg, Directeur Général de PEFC Council, déclare : "Nous sommes déterminés à arrêter tout abus, car ceux-ci nuisent aux efforts fournis l'ensemble du système de certification forestière PEFC ».

À cette fin, PEFC Council a engagé depuis 2015, une personne dont la mission est exclusivement dédiée à la protection de la marque PEFC au niveau international (pour plus d'informations : <http://www.pefc.org/news-a-media/general-sfm-news/1971->).



STRATEGIE DE PROTECTION ET DE DEFENSE DE LA MARQUE PEFC EN FRANCE

1) Enregistrement de la marque et encadrement de son utilisation

- Au niveau international : PEFC International –qui est le propriétaire de la marque- procède régulièrement au renouvellement du dépôt international de la marque PEFC en veillant à chaque fois à renforcer son champ de protection géographique et en termes de produits et services concernés.
- Au niveau national : PEFC France a signé un contrat de marque avec PEFC International encadrant l'utilisation et la protection de la marque PEFC en France.
- Au niveau des entreprises certifiées : toutes les entreprises certifiées PEFC en France signent un contrat de licence pour l'usage de la marque PEFC. Les entreprises certifiées n'ont pas accès à la marque PEFC tant qu'elles n'ont pas signé ce contrat.

2) Identification des usages abusifs de la marque PEFC :

Afin d'identifier le plus grand nombre possible d'usages non-conformes de la marque PEFC en France, PEFC France a mis en place plusieurs types de surveillance :

- **Par PEFC France :**
 - Une surveillance dans la presse papier, web et audiovisuelle, afin d'identifier les usages contrefaisants et/ou portant atteinte aux règles d'utilisation de la marque PEFC.
 - Une surveillance des dépôts de marque effectués en France identiques ou similaires à la marque PEFC, afin d'identifier les dépôts de marques susceptibles de porter atteinte à la marque PEFC.
 - Une surveillance de l'usage du nom de domaine PEFC sur Internet, afin d'identifier les usages portant à la marque PEFC sur des sites tiers.
 - Une surveillance des entreprises radiées du système PEFC, afin de vérifier que les entreprises anciennement certifiées puis radiées du système PEFC suppriment bien toutes références à la marque PEFC de leur communication après leur radiation. Cette vérification est effectuée entre 30 et 60 jours après la date de radiation.
 - Une surveillance proactive et ciblées de la part de PEFC France sur certains secteurs d'activité (imprimeurs, distributeurs, parqueteurs ...).
- **Par les parties prenantes du système PEFC en France :** les membres de PEFC en France, les entités d'accès à la certification PEFC et les entreprises certifiées informent PEFC France de tous les usages non-conformes de la marque PEFC qu'ils identifient dans le cadre de leur activité ou de leurs achats.
- **Par PEFC International :** PEFC Council assure une veille de l'utilisation de la marque PEFC à travers le monde et fait connaître à PEFC France tous les usages non conformes identifiés pour la France.

A noter ! PEFC France a mis en ligne sur son site internet une rubrique permettant à chacun de signaler toute utilisation de la marque PEFC qui lui semble erronée ou frauduleuse. Ainsi, tout le monde peut participer à la défense de la marque PEFC en France !



3) Lutte contre les usages abusifs de la marque PEFC

PEFC France a mis en place depuis 2010 un kit juridique destiné aux auteurs d'usages non-conformes de la marque PEFC. Ce kit se décompose en 5 étapes progressives :

- Au cas par cas, un appel à l'entreprise ou à l'organisme public ou privé auteur de l'usage non conforme de la marque PEFC pour lui expliquer les conditions d'utilisation de la marque PEFC et lui demander de mettre en place les mesures correctives adaptées ;
- Une première mise en demeure au nom de PEFC France envoyée en RAR ;
- Une seconde mise en demeure au nom du cabinet d'avocats mandaté par PEFC France, et envoyée en RAR ;
- Si nécessaire un contrôle d'huissier pour vérifier la cessation de l'usage frauduleux ou constater sa persistance, et éventuellement saisie-contrefaçon ;
- Si les mesures précédentes s'avèrent inefficaces : action judiciaire en concertation avec PEFC International.

A noter : toute entreprise certifiée peut également agir en concurrence déloyale contre les entreprises utilisant la marque PEFC de manière contrefaisante si elle estime avoir subi un dommage sur le plan commercial ou concurrentiel.

4) Action spécifique vers le secteur de la distribution

Devant la notoriété grandissante de la marque PEFC, on trouve de plus en plus de produits en bois, ou à base de bois certifiés en vente chez les distributeurs.

La distribution constitue un secteur à part dans la mesure où elle ne fabrique rien et est en contact uniquement avec les consommateurs finaux dans le cadre de la vente de produits finis et emballés.

Etant donné que le logo PEFC doit constituer un repère crédible pour les consommateurs, l'utilisation qu'en font les distributeurs ne doit pas prêter à caution. C'est pourquoi, depuis septembre 2013, PEFC France a mis en place une mission d'accompagnement de la marque auprès de tous les acteurs de la distribution (grandes et moyennes surfaces, spécialistes, sites marchands).

Cette mission consiste à contractualiser un partenariat avec chaque enseigne amenée à vendre au consommateur final des produits finis certifiés PEFC. Ce partenariat permet d'accompagner les distributeurs dans leur communication sur la marque PEFC, que ce soit en vis-à-vis des produits ou à des fins pédagogiques et informatives.

De nouveaux contrats de partenariat entre PEFC France et les distributeurs sont signés chaque mois, et à défaut, la majorité des enseignes contactées corrigent leur communication sur la marque PEFC conformément aux prescriptions de PEFC France. Cependant, et malgré les démarches effectuées par PEFC France, certaines enseignes ne se mettent pas en conformité avec les exigences de PEFC France (à savoir, le retrait pur et simple de toute référence à la marque PEFC de la communication de l'enseigne, ou l'apposition du numéro de licence de marque PEFC du fabricant certifié en vis-à-vis de chaque produit certifié). Dans ce cas, PEFC France met en œuvre la stratégie de lutte contre les usages abusifs décrite ci-dessus.

5) Action spécifique vers les collectivités locales et organismes publics

Devant le fort développement de la marque PEFC, et afin de répondre aux exigences de l'Etat en matière de développement durable, de plus en plus de collectivités publiques émettent des appels d'offre de produits en bois ou à base de bois (tel que le papier) intégrant une exigence de certification PEFC. Pour autant, ces collectivités ne sont pas toujours bien informées sur les conditions que doit remplir une entreprise candidate pour pouvoir répondre à l'exigence PEFC (à savoir être certifiée PEFC), et il arrive que des marchés



publics soient indûment attribués à des entreprises non certifiées. De même, il arrive qu'une collectivité publique édite des documents faisant référence à la marque PEFC de manière abusive ou non-conforme.

Aussi, PEFC France a élaboré un guide des achats publics des produits en bois ou à base de bois ainsi qu'une note explicative à l'attention des collectivités publiques ayant pour objet de leur présenter le système PEFC, de leur expliquer les conditions d'utilisation de la marque PEFC, et de leur préciser les éléments indispensables à faire figurer dans leurs appels d'offre publics ainsi que les critères de sélection des candidatures à appliquer, de manière à éviter que le marché soit attribué à une entreprise non certifiée, et le cas échéant, à faire en sorte que la collectivité publique corrige ses procédures pour l'avenir. Dans ce cadre, PEFC France tient également à la disposition des entreprises certifiées répondant à des appels d'offre publics intégrant une exigence PEFC, un argumentaire ainsi qu'un courrier type à joindre à leurs dossiers de candidature.

Enfin, en cas d'attribution d'un marché public intégrant une exigence PEFC ou une exigence de gestion durable de la forêt à une entreprise non certifiée, PEFC France apporte son assistance aux entreprises certifiées ainsi lésées souhaitant contester l'attribution du marché en question en mettant à sa disposition un certain nombre de documents lui permettant d'étayer son dossier de contestation dudit marché.

6) Evaluation de l'efficacité et des bénéfices de la politique de protection de la marque PEFC en France

Depuis sa mise en place en 2010, la politique de protection de la marque a fait la preuve de son efficacité et a permis de générer plusieurs bénéfices pour le système PEFC en France et pour ses parties prenantes (entreprises de la filière forêt-bois-papier, propriétaires forestiers, consommateurs) :

- **Une politique de protection et de défense efficace grâce à un traitement systématique et approprié de chaque cas d'usage non-conforme :**
 - Obtention de la mise en place des actions correctives et préventives demandées. Aucune action judiciaire n'a donc été nécessaire à ce stade.
 - Baisse globale des usages non conformes, notamment dans le secteur de l'impression.
- **Bénéfices de la politique de protection de la marque PEFC en France :**
 - **Une opportunité de développement** de la certification PEFC dans des entreprises de la filière non encore certifiées : Il apparaît souvent que les mauvais usages de la marque PEFC sont dus à une mauvaise connaissance de ses règles d'utilisation et de la certification en général. La politique de protection de la marque PEFC permet donc de corriger les erreurs mais elle donne aussi l'occasion pour chaque cas traité, de présenter le système PEFC et son utilité, et d'attirer ainsi les entreprises vers la certification PEFC. C sont ainsi plus de 40 entreprises qui sont entrées dans la certification PEFC en France depuis 2010.
 - **Une occasion de communication auprès des collectivités publiques** sur la certification PEFC et son intégration dans les marchés publics, afin de développer les bonnes pratiques dans la commande publique.
 - **Une marque plus forte** grâce à une meilleure connaissance des exigences du système PEFC par les entreprises de la filière et par les acteurs publics => un atout commercial pour les entreprises certifiées et une garantie crédible pour les consommateurs et les acheteurs publics.

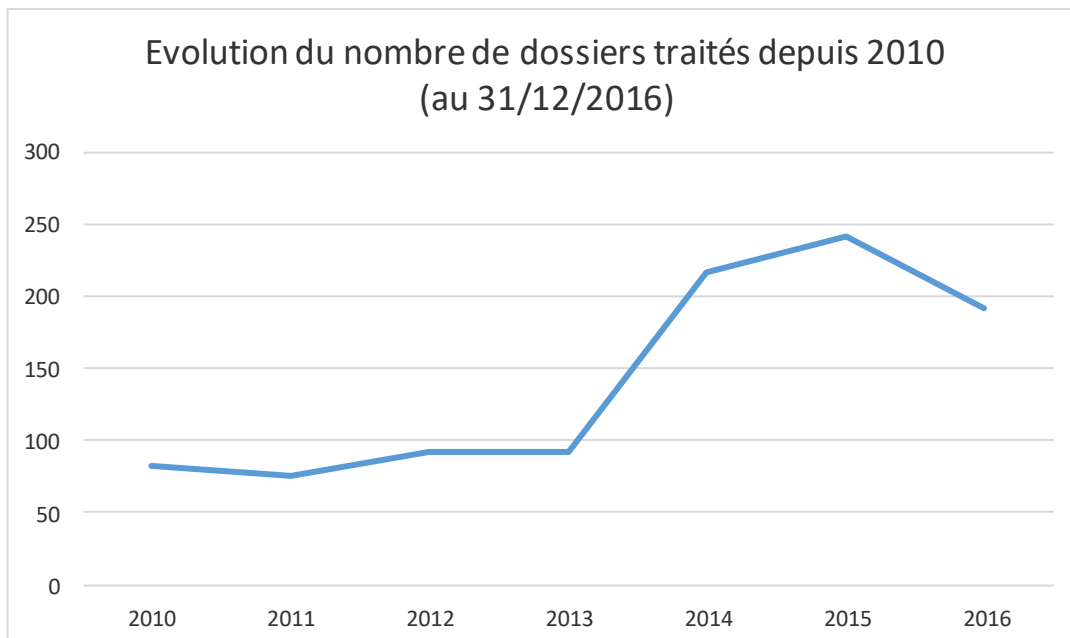
7) Communication sur les actions menées et leurs résultats

PEFC France met à jour chaque trimestre sur son site Internet, une page dédiée aux actions menées contre les usages abusifs de la marque PEFC comportant notamment un bilan chiffré (<http://www.pefc-france.org/marque>). Ainsi, chacun peut suivre l'état d'avancement des actions menées par PEFC France en la matière.



Chaque année, PEFC France consacre un budget de 100 000 € à la défense et de la protection de la marque PEFC en France.

Depuis 2010, PEFC France a traité plus de 1000 dossiers d'usage non conforme de la marque PEFC.





BILAN DE LA PROTECTION DE LA MARQUE PEFC MIS À JOUR AU 30 JUIN 2017

6 cas principaux d'usage non conforme de la marque PEFC :

1 - Documents fabriqués pour le compte d'organismes privés ou publics et présentés comme imprimés sur papier certifié PEFC

Aucun cas détecté depuis le 1^{er} janvier 2017.

2 - Entreprises de transformation non certifiées utilisent la marque PEFC

18 dossiers traités entre le 1er janvier et le 30 juin 2017 :

- *2 dossiers sont en cours de traitement par l'avocat de PEFC France.*
- *Les 16 autres ont été régularisés par le retrait de toutes les références à la marque PEFC dans la communication de l'entreprise.*

3 - Entreprises d'édition ou agences de communication / publicité qui communiquent sur le fait que les documents qu'elles éditent ou conçoivent sont certifiés PEFC

1 dossier en cours de traitement par PEFC France.

4 - Distributeurs commercialisant des produits non certifiés avec la marque PEFC, et/ou apposant le logo PEFC en vis-à-vis de produits certifiés mais sans indication du numéro de licence du fabricant du produit

10 dossiers traités entre le 1er janvier et le 30 juin 2017 :

- *2 dossiers sont en cours de traitement par PEFC France.*
- *Tous les autres ont été régularisés par la mise en conformité de la communication avec les règles d'usage de la marque PEFC par les distributeurs (sauf dans un cas où le dossier a été classé du fait de la fermeture de l'entreprise).*

L'intervention de l'avocat de PEFC France n'a pas été nécessaire à ce stade.

5 - Parasitisme - Entreprise non certifiée, qui, sans prétendre être rattachée à PEFC, présente le système PEFC ou s'y réfère dans sa communication, de manière à s'approprier indûment la réputation et la notoriété de PEFC, en créant une confusion dans l'esprit de sa clientèle qui est amenée à penser de manière erronée que l'entreprise en question est certifiée PEFC

Aucun cas détecté depuis le 1er janvier 2017.

6 - Entreprises radiées du système PEFC - Certaines entreprises radiées du système PEFC continuent à utiliser la marque PEFC après la date de leur radiation

7 dossiers traités entre le 1er janvier et le 30 juin 2017 :

- *Deux dossiers sont en cours de traitement par l'avocat de PEFC France.*
- *Les 5 autres ont été régularisés par le retrait de toute référence à la marque PEFC dans la communication de l'entreprise.*



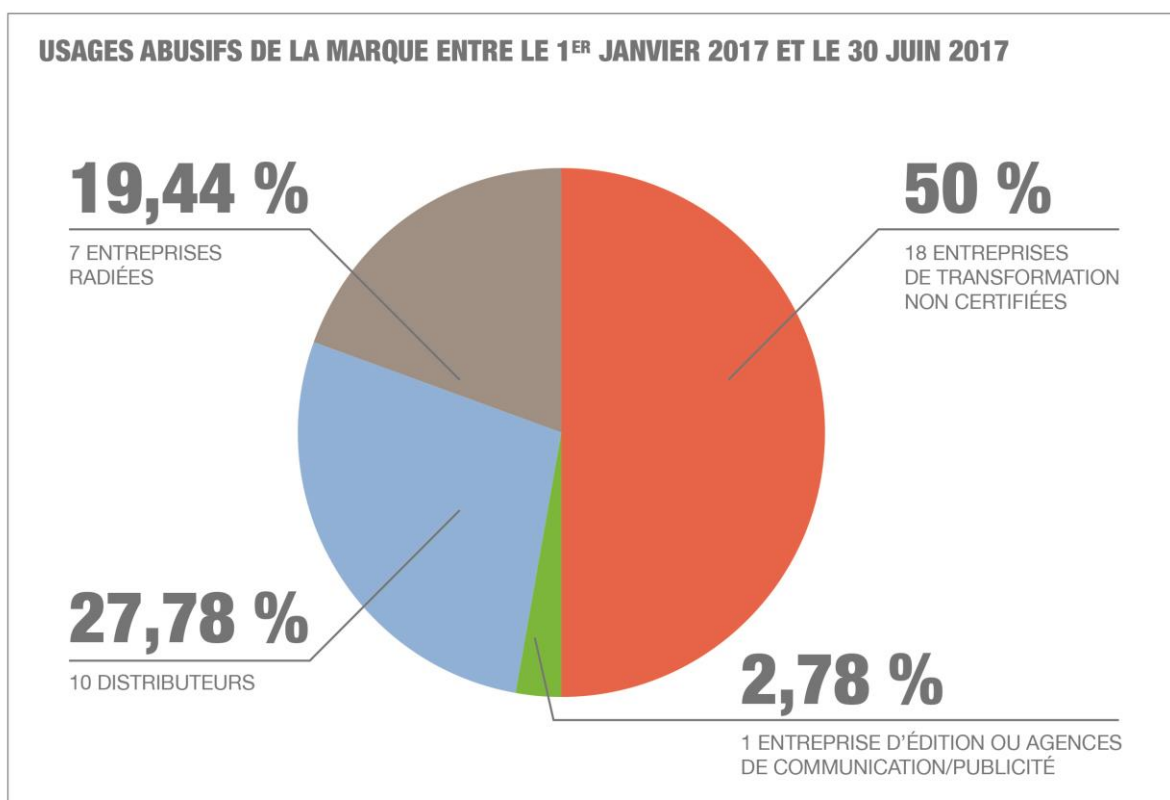
BILAN GLOBAL

36 dossiers d'usage non-conforme de la marque PEFC ont été traités par PEFC France entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2017.

Sur ces 35 dossiers :

- 29 sont déjà régularisés
- 7 sont en cours de traitement, dont 2 par PEFC France et 4 par l'avocat de PEFC France.

Aucune action judiciaire n'a été nécessaire à ce stade.



RELIQUAT 2016

192 dossiers d'usage non-conforme de la marque PEFC ont été traités par PEFC France en 2016. Tous ont été déjà régularisés sauf deux qui sont encore en cours de traitement par PEFC France.